



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 /115

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
SUR LA COMMUNE POUR OCTOBRE ROSE

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis du préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 02 Octobre 2026 de la commune à ROQUEFORT DES CORBIERES (11) sollicitant :

Le passage de la course RUN and Bike sur plusieurs rues de la commune le 10 octobre 2026 de 09h à 12h00. Les rues traversées seront barrées le temps du passage des participants.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation **OCTOBRE ROSE**, la circulation sera interdite temporairement le temps du passage des participants.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les rues ci-dessous seront fermées à la circulation le temps du passage des participants.

Départ Foyer des Campagnes

- **Rue de l'église**
- **Rue Dal Galinat**
- **Rue Font de las muolas**
- **Rue de l'égalité**
- **Traverse de Sigean**
- **Poursuite du parcours dans la garrigue (Voir plan joint)**

RETOUR Chemin de la Trillole

- **Rue du Camin del Bosc**
- **Rue du soleil**
- **Rue Pierre Cathala**
- **Rue du Château**
- **Grand Rue**
- **Rue des trois Moulins Foyer des Campagnes.**

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable le samedi 10 octobre 2026 de 09h00 à 12h00 le temps de passage des participants du RUN AND BIKE.

ARTICLE 3 : Les rues et chemins seront balisés par les services municipaux, pose de barrières et surveillé par des bénévoles de la commune pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 05 octobre 2026
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2026-14 l'Adjoint

PIERRE VIE



